Envoyé en préfecture le 30/06/2016
Reçu en préfecture le 30/06/2016
Affiché le
ID : 081-288100019-20160630-2016_799FB-AI

Acte n° 2016-799

SDIS TARN
Sapeurs-Pompiers

Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

portant engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la partie réglementaire,

VU la candidature de M. El Hadj JULIEN du 2 mai 2016,

VU l'avis favorable du comité de centre de GRAULHET,

VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 27 mai 2016,

VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressé le 2 mai 2016,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1er : M. El Hadj JULIEN né le 11 mai 1993 à MAMOUDZOU (976), est engagé au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de sapeur 2ème classe, affecté au centre de secours de GRAULHET, pour une période de 5 ans, à compter du 27/05/2016.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

.../...

Envoyé en préfecture le 30/06/2016

Reçu en préfecture le 30/06/2016

Affiché le

ID : 081-281000019-20160630-2016_799FB-AI

Article 3 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

A Albi le 30 JUIN 2016

Le président du conseil d'administration
du SDIS

Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.